



CH-2010 Neuchâtel, BFS, MS

## INFO

MS-01-2012

## Informations à l'attention des instances chargées du relevé

DIFFÉRENTES ADAPTATIONS À PARTIR DU 1.1.2012 – INTRODUCTION DES FORFAITS PAR CAS SWISSDRG 2012

### Variable 4.8.V01 « Statut DRG »

De nouvelles dispositions à partir du 1.1.2012 pour la variable « Statut DRG »

### Variablen 4.8.V02 – 4.8.V15 « Médicaments »

De nouvelles dispositions à partir du 1.1.2012 pour les variables « Médicament 1 » à « Médicament 15 »

### Variables concernant les soins intensifs

Pour les variables 4.4.V01 – 4.4.V06, certains points sont actuellement en voie d'éclaircissement.

### Codage du diagnostic en psychiatrie

Il faut encore définir la classification des diagnostics valable pour 2012 pour les établissements psychiatriques.

### Statut DRG

A partir du 1.1.2012, la variable 4.8.V01 « Statut DRG » (champ de réserve 1 activé) devra être remplie par tous les établissements facturant leurs prestations selon SwissDRG ou livrant volontairement les données MD. Les critères de délimitation ressortent du document « Règles et définitions pour la facturation des cas selon SwissDRG ». Il est à disposition sous le lien suivant :

[http://www.swissdrg.org/assets/pdf/System\\_02/System\\_02\\_f/03\\_SwissDRG\\_Falldefinitionen\\_Abrechnungsreg\\_0-9\\_f.pdf](http://www.swissdrg.org/assets/pdf/System_02/System_02_f/03_SwissDRG_Falldefinitionen_Abrechnungsreg_0-9_f.pdf)

### Des médicaments et des produits sanguins extrêmement chers

Les champs de réserve 2-15 (variables 4.8.V02 à 4.8.V15) activés pour les médicaments et produits sanguins très onéreux deviendront obligatoires à partir du 1.1.2012 pour tous les hôpitaux du réseau SwissDRG selon SwissDRG SA.

A l'avenir, les modalités de relevé et l'actualisation de la liste des médicaments seront de la responsabilité de SwissDRG SA.

### Variables concernant la médecine intensive

Les règles concernant la saisie des heures de ventilation sont définies dans le manuel de codage.

### Codage du diagnostic en psychiatrie

La classification des diagnostics valable pour 2012 pour les établissements psychiatriques reste à définir. Il faut préciser si les établissements psychiatriques devront également n'utiliser que la CIM-10 GM ou si elles peuvent continuer à utiliser la version CIM-10 OMS. L'OFS est favorable à une solution uniforme pour tous.

### Informations

[www.statistique.admin.ch](http://www.statistique.admin.ch)  
Infothèque » Enquêtes, sources » Thème 14.4 Prestations et recours aux services » Statistique médicale des hôpitaux » Directives » Feuilles d'information  
Lien Internet direct : [Feuilles d'information](#)

### Pour commander des publications

Office fédéral de la statistique, Expédition  
Espace de l'Europe 10, 2010 Neuchâtel  
Tél. : 032 713 60 60  
fax: 032 713 60 61, e-mail: [order@bfs.admin.ch](mailto:order@bfs.admin.ch)